



**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION  
RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES  
DENREES ALIMENTAIRES**

Mise à jour 03/09/2024

Je soussigné Pauline Goirand

agissant en qualité de Responsable QSE

Société SAS PETIT

Déclare que la référence ci-après :

ROND BLANC 157 LISSE 400 G

Matériaux Papier / carton

**est conforme aux exigences**

- du règlement 1935/2004 CE concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires du 27/10/2004
- du règlement 2023/2006 CE du 22/12/2006 modifié (relatif aux bonnes pratiques des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir, le décret sanction 2007-766 du 10/05/2007 modifié
- du guide EuPIA des encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires de septembre 2009 si concerné
- de la note d'information N° 2004-64 de la DGCCRF du 06/05/2004 concernant les matériaux au contact des denrées alimentaires
- de l'arrêté du 27/08/1987 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou altération des caractéristiques organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte :

Au contact d'aliment de tous les types d'aliments

Ou seulement

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Au contact sec                      | X |
| - Au contact humide / produits aqueux |   |
| - Au contact gras                     | X |
| - Au contact acide                    |   |
| - Au contact alcoolique               |   |

- Au contact surgelé : surgélation et décongélation dans l'emballage

OUI

- Au traitement thermique dont la cuisson en four traditionnel

Indiquer la température maximale et la durée de cuisson :

NON

- Au chauffage au four micro-ondes

- Aux conditions de contact avec la denrée alimentaire :

OUI

En toute hypothèse :

La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels

En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

Déclaration des fournisseurs de matières premières Analyse de migration global

Analyse des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)

Présence d'additifs à double fonctionnalité

Si applicable, le rapport réel surface en contact avec la denrée alimentaire / volume ne devrait pas dépasser :

Présence de matériaux recyclés

Présence de matériaux actifs ou intelligents

Il est rappelé que, conformément à la charte d'engagement des industries alimentaires et des industrie des filières de l'emballage (charte ANIA / CLIFE), les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologies, évolution de la réglementation)

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du Règlement 1935/2004 qinsi que du décret 2007-766 modifié.

Fait à : Les Echelles Le 03/09/2024

**STE DES ETS PETIT**  
**SAS AU CAPITAL DE 75200€**  
**38 RUE DU MAILLET**  
**73360 LES ECHELLES**  
**RCS CHAMBERY B 331 099 499**  
**TEL 04 79 36 60 01**



**DOCUMENT D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

SI CONCERNE, Précisez les éléments suivants :

<p><b>Analyse de migration globale :</b></p> <p>Les stimulants et les conditions de test</p>	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> X	Non
<p><b>Analyse des substances à restriction :</b></p> <p><i>Nous ne réalisons pas de test sur nos produits. Ces éléments sont issus des données de nos fournisseurs</i></p> <p>Le nom / l'identification</p> <p>Si la substance sujette à restriction n'est pas indiquée, en préciser la raison</p>	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non
<p><b>Présence d'additif à double fonctionnalité :</b></p> <p>Le nom ou l'identification</p> <p>Si l'additif à double fonctionnalité n'est pas indiqué, en préciser la raison</p>	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non
<p><b>Présence de matériaux recyclés :</b></p> <p>Le type de matériau</p> <p>Dans le cas de matériaux plastiques, préciser le recyclage mentionné dans le registre CE du procédé (règlement 282/2008 CE)</p>	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> X	Non
			% de recyclés contenu	

**Rapport de surface / volume en contact avec la denrée alimentaire utilisée**

Le rapport réel doit être établi par l'utilisateur final de l'emballage et ne devrait pas dépasser

NON APPLICABLE

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du Règlement 1935/2004 ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Fait à : Les Echelles Le 09/09/2024

STE DES ETS PETIT  
SAS AU CAPITAL DE 75200€  
38 RUE DU MAILLET  
73360 LES ECHELLES  
RCS CHAMBERY B 331099499  
TEL 04 79 36 60 01



**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX EMBALLAGES ET DECHETS  
D'EMBALLAGES**

Déclare que l'emballage désigné ci-dessous est conforme aux dispositions du décret N° 98-638 du 20 juillet 1998 relatif aux exigences liées à l'environnement

Ce décret a été abrogé par le décret 2007-1467 du 12 Octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code. Les dispositions techniques restent identiques

L'emballage désigné ci-après a été conçu et fabriqué dans le respect des éléments indiqués ci-dessous

L'entreprise dispose de tous les éléments relatifs à la déclaration de conformité et est en mesure de les présenter à l'Administration dans les délais légaux

**Références des emballages :**

ROND BLANC 157 LISSE 400 G

Biodégradable

Compostable

Recyclable

Home compost

Attestation d'absences :

Substances dangereuses (REACH)

Métaux lourds

Phtalates et bisphénols

Huiles minérales (MOSH, MOAH)

Fait à : Les Echelles

Le 03/09/2024

STE DES ETS PETIT  
SAS AU CAPITAL DE 75200€  
38 RUE DU MAILLET  
73360 LES ECHELLES  
RCS CHAMBERY B 331 099 499  
TEL 04 79 36 60 01

